

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

D77-2024-07-30-00004

DECISION AGREMENT ESUS Le Clos De Verdelot



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX
01 75 18 70 00
ddets77@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Décision d'agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale n°2024-ETS-PPI-030

- VU** l'article L.111-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU** la loi n°2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 134 ;
- VU** le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;
- VU** le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU** le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Alain BLETON, attaché principal de l'administration de l'État, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/133 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-ETS-DIR-012 du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'agrément reçue par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne le 31 janvier 2024 par la société LE CLOS DE VERDELLOT (n° Siret : 903 295 103 00019 - Code APE : 01.21Z), dont le siège social est situé au 7 Boulevard du Grand Quartier Général 77160 PROVINS ;

Considérant que la demande d'agrément a été déclarée complète par courriel en date du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparaît qu'est établie la conformité du dossier aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire ;

DÉCIDE

Article premier : La société **LE CLOS DE VERDELLOT** est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification.

Article 3 : Le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Melun : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification : auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – Cité administrative - 20 quai Hippolyte ROSSIGNOL -77010 MELUN Cedex, auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex ou via le site : « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Melun, le 30/07/2024

Pour le Préfet
Amel AMRANI,
Cheffe du Pôle Protection et Insertion



Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX
01 75 18 70 00
ddets77@seine-et-marne.gouv.fr